



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des Territoires
de l'Oise

Beauvais, le

05 SEP. 2019

Service Eau,
Environnement et Forêt

Rapport de synthèse de la participation du public
sur l'arrêté de régulation de l'Erismature rousse
dans le département de l'Oise

L'article 7 de la Charte de l'environnement consacre, en tant que principe à valeur constitutionnelle, le droit pour toute personne de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. Les arrêtés relatifs à la chasse doivent être soumis à la participation du public conformément à l'article L.120-1-1 du code de l'environnement, sauf en cas d'urgence.

Le projet d'arrêté préfectoral a fait l'objet d'une consultation publique de 21 jours du 14 août au 3 septembre 2019 inclus. Une seule contribution a été recueillie sur le site internet de la préfecture dédié à cette consultation. Celle-ci est favorable au projet d'arrêté :

« Je suis favorable à ce projet d'AP, d'autant qu'il s'agit d'une espèce qui présente un risque réel (compétition et hybridation) pour l'Erismature à tête blanche, espèce gravement menacée ».

CONCLUSION

La consultation du public effectuée du 14 août au 3 septembre 2019 pour l'arrêté de régulation de l'érismature rousse n'a recueilli qu'un seul avis qui est favorable.

La consultation du public n'a donc généré aucune remarque de nature à modifier le projet d'arrêté mis en consultation. Il est proposé de prendre l'arrêté de régulation de l'érismature rousse dans la forme soumise à la consultation.

La Responsable du Service Eau, Environnement
et Forêt,

Fabienne CLAIRVILLE